

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ par le soussigné :

Lors de la séance tenue le 4 octobre 2023, le conseil municipal a présenté le projet de Règlement numéro 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal et en a donné avis de motion.

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION

La rémunération annuelle proposée est la suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Fonction	Description	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	Rémunération annuelle	20 762,13 \$	10 381,06 \$	31 143,19 \$
Conseiller	Rémunération annuelle	6 920,71 \$	3 460,35 \$	10 381,06 \$

La rémunération annuelle actuelle est la suivante :

Fonction	Description	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	Rémunération annuelle	15 064,44 \$	7 532,16 \$	22 596,60 \$
Conseiller	Rémunération annuelle	5 021,52 \$	2 510,88 \$	7 532,40 \$

INDEXATION

La rémunération annuelle des membres du conseil sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui débutant après l'entrée en vigueur du présent règlement du pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la période d'un an se terminant le 31 octobre de l'année civile de précédant pour la région métropolitaine de Montréal.

La première indexation aura donc lieu le 1^{er} janvier 2025.

Avis vous est donc donné que l'adoption du Règlement numéro 666-2023 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 1^{er} novembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 6^e jour d'octobre 2023.



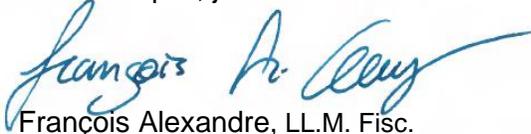
François Alexandre, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 6 octobre 2023, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 octobre 2023.



François Alexandre, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier